

# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 – Préambule

Le fonctionnement général de l'établissement est confié à la Directrice du centre aquatique AYGUEBLUE.

L'utilisation de la piscine par le public, les associations, les clubs, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

Toute personne entrant dans le centre aquatique AYGUEBLUE est priée de respecter ce règlement.

## Article 2 – Ouverture et Fermeture

Le Centre Aquatique est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année.

L'évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture.

En cas de grande influence, le centre aquatique AYGUEBLUE pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse ; l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

Ces mesures pourront être prises pour des raisons de sécurité par le responsable ou son représentant.

L'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence de « Maître Nageur Sauveteur ».

## Article 3 – Tarification - Paiement

En acquittant le droit d'entrée, les usagers acceptent le présent règlement.

Toute sortie de l'équipement est considérée comme définitive.

## Article 4 – Vestiaires

**4.1** – Les espaces communs des vestiaires sont mixtes.

**4.2** – La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives.

**4.3** – Chaque baigneur ou baigneuse est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, ...) tant à l'arrivée qu'au départ.

**4.4** – Des casiers sont à la disposition du public. Celui-ci doit veiller à la bonne fermeture de celui qu'il choisit. Le centre aquatique AYGUEBLUE ne pourra être tenue responsable de leur mauvaise utilisation.

**4.5** – Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

**4.6** – Le public utilisant les casiers à code, se doit de veiller à mémoriser le code de son casier et ne doit le communiquer à quiconque. Le public utilisant les casiers à clef, se doit de veiller à ne pas l'égarer.

## Article 5 – Objets Précieux

- 5.1 – Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.
- 5.2 – Le centre aquatique AYGUEBLUE recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc... pour aller au bain.
- 5.3 – Le centre aquatique AYGUEBLUE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.
- 5.4 – De même, dans les vestiaires collectifs, ceux-ci sont placés sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs, animateurs.

## Article 6 – Obligations

**L'ensemble du centre aquatique est non fumeur**

### SECURITE - Recommandations

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- 6.1 – L'accès à la piscine est autorisé aux enfants de moins de 10 ans **seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et en tenue de bain. Une pièce d'identité pourra être demandée.**
- 6.2 – Ne pas courir sur les plages.
- 6.3 – Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins.
- 6.4 – Ne pas jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par le gestionnaire.
- 6.5 – Ne pas plonger dans le bassin d'apprentissage, le bassin fun relax, le bassin détente, le bassin extérieur de loisirs.
- 6.6 – Ne pas laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves ou tout autre lieu dans l'établissement.
- 6.7 – Ne pas évoluer dans les bassins à grande profondeur sans connaissance suffisante de la natation.
- 6.8 – Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou d'autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.
- 6.9 – Ne pas apporter d'objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation en piscine notamment en verre.
- 6.10 – Veillez à bien respecter l'utilisation des lignes d'eau réservées aux publics, associations, clubs etc...  
L'utilisation des palmes, plaquettes, masques et tubas se fera uniquement dans le bassin sportif en ligne d'eau réservée à cet effet.

Le responsable ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel.

## **HYGIENE - Consignes à respecter**

**6.11 - Le port des tongs est interdit dans les vestiaires, ainsi que sur les plages intérieures et extérieures**

**6.12 – Se baigner avec un slip de bain** (tout autre vêtement : bermudas, shorts, caleçons, paréo etc..... ne sont pas autorisés).

**6.13 –** Après avoir pris une douche savonnée n'accéder aux bassins que par les issues réservées à cet effet.

**6.14 – Le port du bonnet de bain n'est pas obligatoire sauf pour les groupes (clubs, ALSH), activités, et scolaires.**

**6.15 –** Toute apnée est interdite

**6.16 –** Ne pas manger à proximité des plages intérieures et extérieures, des bassins, des saunas, des hammams, du jacuzzi

**6.17 –** Les pique-niques sont autorisés uniquement sur les pelouses, la terrasse de la buvette extérieure et l'espace goûter

**6.18 –** Des poubelles sont à la disposition du public, y jeter obligatoirement les papiers, emballages ou autres....

**6.19 –** Ne pas introduire dans l'établissement quelque animal, même tenu en laisse.

**6.20 –** Ne pas introduire ou consommer dans l'établissement de produit toxique (alcool ...) substance (ex : drogue) interdite par la loi.

**6.21 –** Ne pas cracher, mâcher des chewing-gums.

**6.22 –** Ne pas se moucher dans l'eau.

**6.23 –** Ne pas utiliser, avant de se baigner, sur le corps et le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse, du maquillage.

## **ORDRE/DISCIPLINE**

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement : à cet égard, vous ne devez pas :

**6.25 –** pénétrer sur les plages en tenue de ville. Les visiteurs ne peuvent accéder sur les plages.

**6.26 –** marcher sur les plages en chaussures de ville.

**6.27 –** utiliser des récepteurs radios portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public. Seuls les MNS sont autorisés à utiliser ce matériel

**6.28 –** vous livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.

**6.29 –** photographier ou filmer à des fins personnelles, sans autorisation préalable du responsable.

## **Article 7 – Maîtres-Nageurs Sauveteurs**

Seul le personnel maître-nageur du gestionnaire peut enseigner toutes les activités de la natation.

Les bassins et les plages ainsi que les espaces extérieurs sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs maîtres-nageurs sauveteurs attachés à l'établissement.

Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, la surveillance des usagers et la sécurité.

Sous réserve d'en référer à leur(s) supérieur(s) hiérarchique(s), et avec leur(s) accord(s), les MNS ont la possibilité de prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc...).

## **Article 8 – Dégradations**

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres quels qu'ils soient sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur rencontre par la société gestionnaire et la Collectivité délégante.

## **Article 9 – Groupes (scolaires et autres)**

Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la Collectivité.

Dans tous les cas, ils devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans le centre aquatique AYGUEBLUE.

## **Article 10 – Clubs Sportifs**

Les associations sportives fréquentent l'établissement aux mêmes titres que les groupes scolaires. Les membres des clubs sont tenus de respecter les conditions, horaires et règlements applicables dans le centre aquatique AYGUEBLUE. Dans tous les cas, ils devront être accompagnés d'un membre responsable de l'encadrement des entraînements.

## **Article 11- Responsabilité et Réclamations**

Après avoir accompli les formalités d'entrée, et en toutes circonstances les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers, voir à l'engagement de poursuites légales.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision de la Directrice d'établissement ou de son représentant sans préjudices des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le centre aquatique AYGUEBLUE décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

Le centre aquatique AYGUEBLUE décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur introduit dans l'établissement.

Pour toutes observations, réclamations concernant le centre aquatique AYGUEBLUE un cahier est à disposition à l'accueil en mentionnant ses coordonnées afin que la direction puisse y répondre.

## **Article 12 - Tournage de films et prises de vues**

Toutes les autorisations de tournage de films et prises de vues destinées à une diffusion publique sont à solliciter à la direction du centre aquatique.

Celle-ci se réserve le droit d'utiliser des photographies des installations, des activités et des animations sur lesquelles certains usagers peuvent apparaître et ne sont pas identifiables.

## **Article 13 - Attitudes**

L'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

La plus grande courtoisie étant recommandée à notre personnel, soyez correct avec lui.

Le bon esprit, la discipline et une grande courtoisie sont demandés à tous.

## **Article 14 - Règlement spécifique du bassin « Boule à Vagues »**

### **14.1 Sécurité**

Le bassin fun relax est ouvert et ne fonctionne que sous la surveillance exclusive d'au moins un éducateur sportif de l'équipe des MNS.

Sa profondeur maximum est de 1m40.

L'intensité du mouvement de l'eau est indiquée par des drapeaux de couleur. Se référer au code de respect.

Un panneau « attention courant » annonce la mise en route des courants, un panneau « baignade interdite » indique la fermeture du bassin.

L'équipe du centre aquatique décline toutes responsabilités en cas d'accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

### **14.2 Public**

Le bassin est ouvert à tous les publics. Toutefois les non nageurs doivent rester devant le mur dans la 1<sup>ère</sup> partie du bassin.

Tous les enfants équipés matériels flottants sont considérés comme non nageurs et sont par conséquent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

Seule l'équipe des Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont habilités à apprécier le savoir nager.

### **14.3 Ouverture**

Le bassin fun relax est ouvert selon les horaires défini sur le planning

Le bassin fun relax est ouvert que lorsqu'un drapeau de couleur est hissé.

(vert ou jaune)

Le panneau « sens interdit » signale la fermeture de ce bassin.

### **14.4 Devoir / Interdiction**

Chaque enfant doit être accompagné.

Pour votre sécurité et celle des autres, il est interdit:

- de toucher la boule, de monter dessus, de passer dessous.

-de plonger, de grimper aux murs, pousser quelqu'un.

-de cracher, manger, boire ou mâcher un chewing-gum.